PREFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous êtes en France. Vous avez déjà un titre de séjour

DEMANDE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

Vous êtes chercheur et vous recherchez un emploi ou créez une entreprise à l'issue de vos recherches

Listes de pièces à fournir :

- Justificatif d'état civil et de nationalité
  - Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
  - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
  - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois ;
  - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété ;
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- Justificatif de couverture sociale
- Carte de séjour "chercheur" ou "chercheur-programme de mobilité" ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne, en cours de validité.
- La confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche OU selon le projet professionnel, tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation.[1]

1 MAJ Janvier 2020